



TABLE RONDE : MISE EN PLACE DE RECOURS EFFECTIFS
VISANT A CONTESTER LES CONDITIONS DE DETENTION

8 -9 juillet 2014

Remarques de clôture par Mme Geneviève Mayer

Nous sommes arrivés aux termes de deux jours d'intenses discussions et échanges sur la question de la mise en place de recours effectifs pour contester les conditions de détention non-conformes à l'article 3 de la Convention. C'est une question relativement nouvelle et, comme nous l'avons vu, soulève de nombreuses interrogations. Les constats suivants ont émergé des discussions lors de la table ronde :

- Le premier constat concerne la nécessité de faire usage des recours effectifs au sens de la Convention devrait être 'extraordinaire'. En d'autres termes, les conditions de détention doivent être décentes et dignes sans qu'on ait besoin de faire usage du recours. En effet, il a été souligné que l'instauration de recours ne peut être vue comme une solution durable de fond. De plus, si rien n'est fait en tant que réformes de fond, les recours en eux-mêmes peuvent devenir un problème.
- En ce domaine quant il s'agit de recours effectifs ou d'action sur le fond, les participants ont souligné l'importance d'une action concertée de tous les acteurs nationaux - Parlement, gouvernement et tribunaux, en vue d'élaborer et mettre en œuvre les stratégies nécessaires pour garantir des conditions de détention conformes à la Convention.
- Qu'est l'objectif du recours ou des recours ? Le recours doit pouvoir apporter à l'individu concerné un redressement efficace, en premier, en mettant un terme à la situation contraire à la Convention ou, en compensant, d'une manière ou d'une autre, le temps de détention passé dans des conditions non-conformes à l'article 3.
- La question de la nature de la compensation a d'ailleurs été posée et l'idée d'une compensation sous forme de réduction de peines a été largement discutée. En tout état de cause, la compensation sous forme de réduction de peines ne semble pas à l'évidence être vue ni, pour ceux qu'ils ont introduit, avoir été conçue comme une réponse au surpeuplement. Il me semble important à cet égard de ne pas confondre le but de cette mesure de réduction de peine à titre de compensation avec les mesures de réduction de peine, de libération anticipée ou conditionnelle, qui peuvent être données pour bonne conduite de la personne détenu à titre d'un programme de réinsertion ou de réhabilitation lorsque les objectifs ne sont pas pareils.
- Quant à la compensation monétaire, l'accent a été mis sur l'importance de prévoir le niveau adéquat de l'indemnisation et sur le besoin de prévoir au niveau national les ressources et le budget nécessaire pour payer cette compensation.

- Pour ce qui concerne le recours préventif, l'accent a été mis sur la nécessité d'une décision rapide de l'autorité qui est saisie et des moyens concrets, dont logistiques, pour mettre en œuvre la décision de l'autorité saisie et de faire cesser la violation. Nombre de questions ont été soulevées dans ce contexte dont le besoin d'ancrer le pouvoir du juge d'ordonner des mesures spécifiques dans les textes, la nature des mesures qui peuvent entrer en ligne de compte et les moyens qui sont à la disposition pour assurer le respect des injonctions et des ordres qui sont données par les autorités compétentes, y compris des autorités judiciaires.
- Les discussions ont montré qu'il y a une matière à renforcer : l'interaction entre le recours préventif et le recours compensatoire. Quoiqu'il en soit, il est clairement ressorti que les deux types de recours doivent être facilement accessibles, peu formalistes et doivent pouvoir donner rapidement des résultats.
- L'information et la sensibilisation comme la formation de toutes les autorités compétentes, y compris des autorités judiciaires, quant à la raison d'être et à la mise en œuvre des recours est fondamentale et doit être mise en exergue. De même, il semble important et il est même conseillé qu'une action pédagogique puisse être faite dans ce domaine à l'intention de la population concernées lorsque l'on peut s'attendre à un certain nombre de réticences qui pourrait influencer la décision politique dans un sens non-souhaité.
- A l'évidence, un suivi ou un monitoring continu dont un système efficace de collecte des données pénitentiaires en temps réel de la situation carcérale comme un suivi/monitoring de l'effectivité et l'efficacité des recours mis en place apparaît fondamental pour assurer, d'une part, le succès des réformes entreprises et, et d'autre part, la pérennité des résultats.

Je remercie les participants d'avoir partagé ces expériences riches. Je suis bien consciente que, par rapport à la richesse de ces expériences, ces remarques de clôture peuvent être réductrices. De même, j'oserai espérer que cet échange d'expérience et le matériel qu'on vous met à disposition ainsi que la possibilité de continuer dans d'autres formats ce dialogue nous servira à alimenter les réflexions au niveau national et permettra de progresser dans les réformes nécessaires.

Nous sommes tous conscients que les questions abordées lors de cette table ronde sont difficiles voire dramatique. Je suis heureuse d'avoir entendu une touche positive à la fin de la table ronde sur les avancées faites. Nous venons bien de très loin et nous avons certainement un chemin à parcourir par rapport à la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme.

Il semble qu'il y a deux défis concomitants qui se posent aux états : stopper le flux des requêtes à la Cour européenne tout en assurant les réformes de fond dans ce domaine pour éradiquer le problème structurel.

Je forme tous mes vœux de succès aux expériences de tous les états qui sont en train de mener des réformes dans ce domaine.
